


VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE
DELIBERATION N°2023_110

Envoyé en préfecture le 03/01/2024
Reçu en préfecture le 03/01/2024
Publié le 2023
ID : 076-217601087-20231221-2023_110-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
21 DÉCEMBRE 2023



Date de la convocation : 15/12/2023

Date d'affichage : 15/12/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Melanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Claire PEREZ, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Philippe Emmanuel CAILLÉ pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Michel PHILIPPE pouvoir à Mme Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Margaux VANTHOURNOUT, M Grégoire POUPON pouvoir à M Basile BERNARD, M Vincent BOURGES pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Nicole BERCES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : M Aurélien BEHENGARAY

5 - OBJET : EDUCATION-ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES -SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES – EXERCICE 2024 – ADOPTION

Rapporteur : Melanie VAUCHEL au nom du Conseil de la Municipalité

2023_110

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant l'intérêt communal sur le plan éducatif que présentent ces subventions,

Après en avoir délibéré,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023
DELIBERATION N°2023_110

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le

2023

ID : 076-217601087-20231221-2023_110-DE



APPROUVE les attributions de subventions suivantes :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION
Ecoles maternelles	
Subvention 23,96 € par élève soit :	
Ecole BOCQUETS – 55 élèves	1 317,80 €
Ecole POMPIDOU – 95 élèves	2 276,20 €
Ecole COTY – 108 élèves	2 587,68 €
Ecole LES CLAIRIERES – 108 élèves	2 587,68 €
Ecoles élémentaires	
Subvention 17,47 € par élève soit :	
Ecole BERNANOS – 140 élèves	2 445,80 €
Ecole CODET – 235 élèves	4 105,45 €
Ecole LES PORTES DE LA FORET – 233 élèves	4 070,51 €

AUTORISE le Maire, ou la 2^{ème} Adjointe au Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr